

la retraite. On demandait également si l'officier mis à la retraite ou sur le point d'atteindre l'âge normal de la retraite avait démissionné volontairement ou s'il avait été invité à prendre sa retraite.

En réponse à cette question, on a fourni des renseignements concernant le nom, le rang, l'âge, la nomination, la durée de la période de service normale avant la retraite et des observations, c'est-à-dire, la retraite normale à la suite d'un avis de retraite volontaire. On a indiqué l'âge qu'avait l'officier lorsque le rapport a été préparé. La période jusqu'à l'âge normal de la retraite a été interprétée comme la période s'étendant entre la date réelle de la retraite et la date à laquelle l'officier aurait atteint l'âge de retraite obligatoire.

Un exemple que l'honorable député a donné est celui du commodore de l'Air Timmerman, bien qu'il ne l'ait pas nommé. Il atteindra l'âge de retraite obligatoire le 12 février 1966, mais il prendra son congé de retraite à partir du 19 août 1965. On l'en a informé le 1^{er} juin 1964. C'est la pratique courante, dans l'Aviation royale du Canada, d'indiquer, lorsque c'est possible, à tous les officiers, 12 ou 14 mois à l'avance, la date de leur mise à la retraite.

Autre détail pertinent. Les commodores de l'air sur la liste générale des équipages volants sont mis à la retraite à 53 ans, tandis que les commodores de l'air et les brigadiers sur les autres listes sont mis à la retraite à 55 ans. Cette règle est en vigueur depuis nombre d'années. Je puis donner à l'honorable député, s'il le désire, les noms de quatre commodores de l'air qui ont été mis à la retraite à 53 ans alors qu'il était ministre. J'ignore s'il veut que je consigne ces noms au compte rendu ou s'il préfère que je les lui envoie. En février 1961, en janvier 1962, en mai 1961 et en février 1962, quatre commodores de l'air de la division des pilotes ont été mis à la retraite à 53 ans. Eux aussi en auraient été informés de nombreux mois d'avance, alors qu'ils avaient 52 ou 51 ans, selon le délai de l'avis que l'aviation royale du Canada leur aurait donné. Ce document est donc exact sur ce point. Il ne vise pas à induire en erreur et aucune présentation erronée des faits n'a été tentée ni n'a eu lieu.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, ces explications ne valent pas dans les cas en question. Je le répète, c'est à 55 ans que toutes ces personnes doivent normalement prendre leur retraite. Il est donc fallacieux de dire qu'un homme a été avisé lorsqu'on le met à sa retraite après un congé de six mois ou de prétendre qu'il est normal de mettre une personne à la retraite à l'âge de 51 ans,

[L'hon. M. Hellyer.]

comme on l'a fait dans un des cas en question. J'ai cherché à connaître l'âge des intéressés. Il était bien clair, à mon sens, que je désirais savoir l'âge auquel ils avaient été mis à la retraite. C'est vouloir fausser la question et lui donner un autre sens que de l'interpréter autrement. Quant à moi, la réponse est inexacte.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'aimerais dire un mot au sujet de la milice canadienne et j'essaierai d'être bref. C'est uniquement parce que le temps nous manque que le ministre a la bonne fortune de voir ses crédits adoptés sans examen approfondi. Normalement, nous y consacrerions environ trois jours. Nous les avons étudiés une journée seulement. J'espérais que la milice ferait, à elle seule, l'objet d'un long débat, car c'est un élément important de nos forces armées. Je m'attendais à ce qu'on critique l'initiative du ministre concernant la milice canadienne. Le député de Calgary-Nord a exprimé l'espoir que le ministre repense à ce qu'il fait aux forces de réserve du Canada.

Je ne m'y attends pas. Nous traitons avec lui depuis plus d'un an et demi et, sauf erreur, il n'a adopté aucune proposition de notre parti. Il s'est refusé obstinément à changer d'attitude. C'est fort malheureux. Il est bon de recevoir des conseils de tous les coins de la Chambre. Je prétends que le ministre devrait reviser son programme concernant la milice, mais je n'entretiens pas l'espoir des réservistes canadiens à ce sujet, et je l'ai dit à plusieurs d'entre eux. Ses antécédents et ceux de son parti en ce qui concerne la milice ne sont pas bons. J'ai eu 15 ans d'expérience dans la milice. Je sais de quoi je parle.

Je sais combien la milice, entre les deux guerres, avait besoin d'aide et avec quelle mesquinerie on a répondu à ce besoin, en particulier à partir de 1935, alors qu'il était évident pour tous les gens sensés qu'une guerre était imminente. Je m'étonne que le ministre ait parlé à la légère de la milice canadienne. Tandis que nous nous occupons tout à l'heure des prévisions budgétaires, j'ai mentionné que le ministre n'avait pas dit un mot de la milice canadienne. Le sujet était au premier plan à l'esprit des députés, et au premier plan à l'esprit des membres de la milice au Canada. Il n'y a pas eu un mot, pas même un mot de remerciement, à l'égard des régiments qu'on licenciait. Je pense que ce n'est pas juste.

Le gouvernement de notre pays a certes des devoirs envers ceux qui consentent à faire du service dans la milice. Ce n'est pas un service facile. Les gens doivent s'engager,